



HAL
open science

Offense morale contre liberté religieuse. La controverse de Ground Zero

Nadia Marzouki

► **To cite this version:**

Nadia Marzouki. Offense morale contre liberté religieuse. La controverse de Ground Zero. *Revue Française de Science Politique*, 2011, 2011/5 (61), pp.839 - 865. 10.3917/rfsp.615.0839 . hal-03461631

HAL Id: hal-03461631

<https://sciencespo.hal.science/hal-03461631>

Submitted on 1 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

OFFENSE MORALE

CONTRE LIBERTÉ RELIGIEUSE

LA CONTROVERSE DE GROUND ZERO

Nadia Marzouki

« Dans le monde, personne ne s'intéresse à un malheur ni à une souffrance, tout y est parole. »¹

Plusieurs des controverses qui ont eu lieu depuis le début des années 2000 autour de la place des symboles religieux dans l'espace public ont fait apparaître une revendication particulière, celle du droit à la reconnaissance de l'offense religieuse et morale. Les détracteurs de la loi française de 2004 interdisant le port de signes religieux dans les écoles publiques, tout comme les manifestants indignés par la publication des caricatures danoises en 2006 ont déploré l'insuffisante protection contre l'injure faite à la sensibilité religieuse dans les législations libérales sécularisées. Plusieurs organisations musulmanes ont ainsi jugé inadéquate la protection garantie par le paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme fixant les limites de la liberté d'expression. Elles ont notamment demandé que l'offense religieuse soit reconnue et punie comme telle, et non simplement dans le cadre de la lutte contre l'incitation à la haine raciale ou contre le trouble à l'ordre public. Inversement, l'un des arguments des débats européens des années 2008-2010 à propos du port de la burqa dans l'espace public portait sur le caractère choquant et effrayant de la vue de ce vêtement pour le public laïc. Il s'agissait dans ce cas de protéger les sentiments et dispositions libérales et humanistes des témoins involontaires de cette pratique de la religion jugée « excessive » et contraire aux codes de la civilité des sociétés libérales modernes.

Le rôle croissant de la référence à l'affect religieux ou à la sensibilité morale a été analysé par la science politique essentiellement selon deux perspectives. Les théoriciens libéraux se sont interrogés sur la nécessité pour les régimes sécularisés libéraux de reconnaître et protéger le droit d'un individu à ne pas être offensé dans ses sentiments moraux ou religieux². La majorité de ces travaux mettent en garde contre une telle reconnaissance, en faisant apparaître les risques importants qu'une telle évolution représenterait pour la défense de la liberté d'expression et la liberté religieuse. Si la reconnaissance réciproque de la douleur et de

1. Honoré de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, Paris, Gallimard, 1973, p. 131.

2. Andrew March, « Pain, Pluralism, Public Reason : Is Religiously Injurious Speech a Problem for Secular Political Theory ? », communication au Congrès de l'American Political Science Association, Washington, 2010 ; George Letsas, « Is There a Right not to Be Offended in One's Religious Beliefs ? », 1^{er} juin 2009, <<http://ssrn.com/abstract=1500291>>.

l'offense a une place dans les principes libéraux de gouvernement, les penseurs libéraux considèrent avec méfiance la possibilité de sanctions au nom de l'offense. À partir d'un point de vue radicalement opposé, l'introduction du thème de l'émotion a également été discutée au sein de divers travaux de théorie politique engagés dans un projet de critique des pré-supposés du libéralisme. L'appel à une meilleure reconnaissance de l'offense religieuse ou morale comme telle est ainsi analysé comme la preuve de la tendance des systèmes juridiques et politiques libéraux à réduire l'individu à un être purement rationnel, désincarné et libre de toute attache affective¹. En dépit de leurs différences, ces deux approches proposent une analyse normative de la revendication de reconnaissance de l'injure morale et religieuse et accordent peu d'intérêt aux caractéristiques particulières de l'argumentaire de l'émotion. En examinant ce qu'accomplit effectivement l'argumentaire de l'offense morale dans la controverse qui éclata au printemps 2010 autour du projet de construction d'un centre culturel islamique à Manhattan, on propose ici une réponse différente à la question de l'opposition entre droit et émotion.

Le 20 juillet 2010, le journaliste du *New York Times* Robert Wright s'étonne de l'ampleur inattendue prise par la controverse de Ground Zero. Une telle initiative, avait-il tout d'abord pensé, ne pourrait que séduire le public américain.

« J'étais persuadé que les *leaders* d'opinion de quelque couleur idéologique que ce soit parviendraient à un consensus en appliquant une simple règle de bon sens : demandez-vous "que veut Osama Ben Laden ?" et faites simplement le contraire. »²

On ne peut en effet que s'interroger sur la nature et l'intensité de la polémique qui éclate au printemps 2010 autour de la construction d'un centre culturel islamique au 51 Park Place, à deux blocs de l'endroit où s'étaient effondrées les tours du World Trade Center. Car, d'une part, l'idée de dialogue des cultures et des religions, mise en avant par les initiateurs du projet, est devenue très consensuelle auprès du public américain, quelques mois après le Discours du Caire de juin 2009 et l'élection du président Obama en novembre 2008. Surtout, la construction du centre Cordoue ne pose pas, sur le plan juridique, de problème inédit, qui nécessiterait l'élaboration de nouvelles règles. Tout comme de nombreuses affaires relatives à la construction, vente, ou utilisation de lieux de culte, la transformation de l'immeuble du 51 Park Place relève d'un traitement juridique bien connu, réglé par deux principes clés de la Constitution américaine : la liberté religieuse garantie par le premier amendement et le droit de propriété. Comment le projet Cordoue a-t-il fait naître, au lieu d'une simple affaire juridique traitée par la Cour de New York, une controverse publique dans laquelle les thèmes de l'offense morale et de la sensibilité injuriée sont venus concurrencer la discussion des principes constitutionnels ?

Après avoir retracé les étapes du développement de l'affaire de la mosquée de Ground Zero, cet article examinera les différents registres d'argumentation et modes de raisonnement développés par les opposants et les partisans du projet. La particularité de l'argumentation des détracteurs de l'initiative Cordoue se fonde sur le recours à un nouveau type de répertoire

1. Wendy Brown, *States of Injury. Power and Freedom in Late Modernity*, Princeton, Princeton University Press, 1995 ; Talal Asad, *Genealogies of Religion, Disciplines and Reasons of Power in Christianity and Islam*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1993 ; Wendy Brown, Judith Butler, Saba Mahmood, *Is Critique Secular ? Blasphemy, Injury and Free Speech*, Berkeley, University of California Press, 2009 ; Winnifred Sullivan, *The Impossibility of Religious Freedom*, Princeton, Princeton University Press, 2004.

2. Robert Wright, « A Mosque Maligned », *New York Times*, 20 juillet 2010.

normatif, celui de l'offense morale et de la souffrance. Cette requalification des frontières entre le droit et l'émotion n'exprime pas pour autant un tournant éthique, antipolitique ou antilibéral du débat public américain sur la liberté religieuse. Le répertoire moral de la douleur et de l'offense est plutôt une forme particulière de stratégie discursive par laquelle les détracteurs du projet Cordoue s'efforcent de faire durer la controverse, alors même que tout argument juridique ou technique permettant de motiver en raison l'opposition au centre culturel a disparu.

La constitution en affaire

Bien que certains courants idéologiques ou politiques tels que le Tea Party aient joué un rôle significatif dans le développement de la controverse, l'affaire de Ground Zero n'est pas simplement l'effet de l'activisme ou de la machination d'un seul parti ou mouvement, tel que le parti républicain, le mouvement du Tea party ou l'Église catholique. Entre décembre 2009 et septembre 2010, on assiste à la rencontre de divers acteurs et à la confrontation de multiples champs, thèmes, modes de raisonnement et répertoires normatifs. L'affaire résulte essentiellement d'un phénomène de surenchère et de mimétisme, par lequel des acteurs très divers en viennent à soutenir ou rejeter le projet de mosquée, au nom de causes et par des raisonnements disparates. Les arguments des uns sont construits comme des réponses ou des confirmations contextuelles des raisons des autres.

Premières réactions positives

Le projet de construction d'un centre culturel islamique est rendu public le 9 décembre 2010, par un article du *New York Times*, qui évoque la perspective d'un « renouveau près de Ground Zero »¹. L'immeuble situé au 51 Park place, expliquent les deux journalistes Ralph Blumenthal et Sharaf Mowjood, a été laissé à l'abandon après avoir été en partie endommagé par l'explosion d'un avion lors des attentats du 11 septembre 2001. Il est, depuis lors, utilisé comme lieu de prière par des musulmans fréquentant habituellement la mosquée voisine al Farah, qui ne suffit plus à une communauté de plus en plus importante. Construit en 1923, le bâtiment avait été acheté en 1968 par les hommes d'affaires et entrepreneurs Sy Syms (1926-2009) et Irving Pomerantz, et occupé jusqu'en 1990 par la boutique de vêtements Syms. Après la fermeture du magasin et la séparation des deux associés, le bâtiment fut loué à la marque Burlington Coat Factory, appartenant à la famille Milstein. Le toit de l'immeuble ayant été détruit le 11 septembre 2001 par l'un des avions, Kukiko Mitani, épouse de Stephen Pomerantz, alors propriétaire du bâtiment, avait mis l'immeuble en vente. Après avoir d'abord demandé un prix de 18 millions de dollars, elle le céda en juillet 2009, en raison de la crise financière, pour 4,85 millions de dollars à la société d'investissement immobilier Soho Properties. Présidée par l'homme d'affaires Sherif El-Gamal², cette société compte parmi ses actionnaires l'initiative Cordoue, fondée par l'imam Faisal Abdul Rauf.

L'article du 9 décembre fait état des réactions positives des responsables politiques et religieux de la ville de New York. Le porte-parole du maire de New York, Andrew Brent,

1. Ralph Blumenthal, Sharaf Mowjood, « Muslim Prayers and Renewal Near Ground Zero », *New York Times*, 9 décembre 2009.

2. Sharif al-Gamal a commencé sa carrière comme serveur dans un restaurant de Manhattan, avant de créer sa propre compagnie immobilière en 2003, avec comme partenaires son frère Sammy al-Gamal et Nour Moussa, le neveu d'Amr Moussa, secrétaire général de la Ligue arabe.

déclare que l'imam Rauf avait fait part de son projet à Michael Bloomberg, dès septembre 2009, à l'occasion d'une cérémonie d'*iftar* du Ramadan, et que le maire n'y avait vu là aucune source d'inquiétude : « Si c'est légal, les propriétaires du bâtiment ont le droit de faire ce qu'ils veulent avec »¹. Interrogés sur le risque que représente le projet Cordoue pour la sécurité de Manhattan, les porte-parole de la police de New York ou du FBI affirment avoir de bonnes relations avec l'imam Rauf et réfutent les prédictions alarmistes comme infondées. Pour le Commissaire (*commissionner*) du département de la police de New York, Raymond Kelly, le projet ne représente aucun danger pour la sécurité des habitants de Manhattan. Carly Sullivan, porte-parole du Department of Buildings, le service municipal responsable de l'application des règles concernant l'aménagement urbain, dément les rumeurs selon lesquelles le bâtiment du 51 Park Place serait depuis plusieurs mois occupé de manière illégale par des musulmans. L'immeuble, explique-t-elle, est occupé en toute légalité : l'espace est officiellement loué une fois par semaine à des fidèles musulmans, grâce à l'attribution par la ville d'un permis provisoire d'assemblée. Lynn Rasic, porte-parole du Mémorial national pour le 11 septembre, une association au conseil duquel siège Daisy Khan, l'épouse de Feisal Abdul Rauf, décrit comme « positive » « l'idée d'un centre culturel qui renforce les liens entre les musulmans et les gens de toutes fois et horizons confondus ». Les *leaders* religieux interrogés célèbrent l'initiative comme une contribution majeure au dialogue interreligieux. Le rabbin Arthur Schneier, guide spirituel depuis 1962 de la synagogue de Park East, située dans l'Upper East Side, se déclare très favorable au projet. De même, Joan Brown Campbell, ancienne secrétaire générale du Conseil national des Églises du Christ, une organisation à vocation œcuménique réunissant diverses dénominations protestantes, exprime son soutien à l'imam Faisal. En décembre 2009, l'initiative Cordoue apparaît donc, non pas comme un projet scandaleux, mais plutôt comme un non-événement, une initiative légale, non dangereuse et positive pour les relations entre communautés religieuses.

Les polémistes du mouvement du Tea Party

Le projet Cordoue réapparaît dans le débat public américain en avril 2010, dans un contexte marqué par l'intensification de l'opposition du parti républicain à certaines réformes de l'administration Obama et par la perspective des élections de mi-mandat de novembre 2010. La réforme du système de sécurité sociale et la volonté affichée par Barak Obama de rompre avec l'approche fondée sur la thèse du choc des civilisations sont, bien avant l'annonce du projet Cordoue, deux des cibles principales des détracteurs du président américain, notamment au sein du mouvement du Tea Party². Pamela Geller, auteur du blog « Atlas Shrugged » et Robert Spencer, éditeur du site Internet anti-islamiste « Jihad Watch » deviennent deux des principaux opposants du projet de Park 51. Depuis le début des années 2000, P. Geller dénonce régulièrement sur son blog la violence et l'absence de liberté qu'elle juge inhérente à l'islam, appelle Israël à reprendre le contrôle de Gaza et reproche aux intellectuels juifs libéraux tels que Noam Chomsky ou George Soros leur attitude « autodestructive ». Elle a plusieurs fois exprimé son

1. R. Blumenthal, S. Mowjood, « Muslim Prayer and Renewal... », art. cité.

2. À propos du mouvement du Tea Party, voir John M. O'Hara, Michelle Malkin, *A New American Tea Party. The Counterrevolution Against Bailouts, Handouts, Reckless Spending, and More Taxes*, Hoboken, John Wiley & Sons, 2010 ; E. J. Dionne Jr., William A. Galston, « The Tea Party, the Religious Right, and the American Religious Landscape », Brookings Institution, 5 octobre 2010, <http://www.brookings.edu/events/2010/1005_religion_survey.aspx>.

soutien aux idées du député néerlandais Geert Wielders et à la Ligue de défense anglaise¹, un mouvement anglais d'extrême droite qui fait de la lutte contre le « radicalisme islamique » sa mission principale. P. Geller est ainsi une des premières à réagir à l'article paru dans le *New York Times* le 9 décembre. Dans un message publié sur son blog le 21 décembre 2010, elle reproche au journaliste du *New York Times* d'avoir « cherché à épater la galerie en faisant l'apologie de cette monstruosité » et s'interroge en ces termes sur les musulmans : « Qu'est-ce qui ne va pas chez ces gens ? N'ont-ils donc pas de cœur et pas d'âme ? »².

Titulaire d'un master d'histoire catholique de l'université de Caroline du Nord à Chapel Hill, mais autodidacte en matière de théologie et d'histoire islamique, Robert Spencer, membre pratiquant de l'Église grecque catholique melkite³, a créé en 2003 le site Internet « Jihad Watch », qui a pour objectif de dénoncer ce qu'il définit comme « l'effort concerté des islamistes du monde entier pour déstabiliser les sociétés non musulmanes ». Auteur de plusieurs ouvrages sur l'islam⁴ et contributeur régulier du magazine *FrontPage* de l'éditorialiste néoconservateur David Horowitz, il bénéficie du soutien de polémistes ou responsables politiques néoconservateurs tels que l'historien Daniel Pipes, l'ancien directeur de la CIA James Woolsey, ou l'ancien fondateur du *Project for a New American Century*, Franck Gaffney. Coauteurs d'un livre très critique contre l'administration Obama⁵, P. Geller et R. Spencer deviennent deux des figures médiatiques les plus actives dans la dénonciation du projet Cordoue. Les deux cofondateurs du groupe « Stop Islamization of America », dont le nom reprend celui de l'organisation parente « Stop Islamization of Europe »⁶, lancent des propos alarmistes sur la victoire symbolique que représenterait la construction d'une mosquée si près de l'endroit où se sont effondrées les tours.

« Après tout, les tours jumelles étaient le symbole du pouvoir économique de l'Amérique. Construire une mosquée si près de l'endroit où elles ont été détruites (par les jihadistes islamiques) symbolise la domestication de ce pouvoir. »⁷

Le vote du conseil municipal et de la commission de *Landmarks*

Pendant tout le mois de mai 2010, on assiste à la multiplication et à l'intensification des attaques lancées contre l'islam par les polémistes tels que P. Geller, R. Spencer, ou le

1. Matthew Taylor, « English Defence League : Inside the Violent World of Britain's New Far Right », *The Guardian*, 28 mai 2010.

2. Voir <http://atlasshrugs2000.typepad.com/atlas_shrugs/2009/12/mosque-at-ground-zero-adding-insult-to-agonny.html>.

3. Dans un entretien accordé au *New York Magazine*, Robert Spencer raconte que ses grands parents avaient été obligés d'émigrer d'une région qui appartient désormais à la Turquie parce qu'ils étaient chrétiens : « Well, I'm an American and my family is from what is now Turkey and actually that is the beginning of my interest in the subject of Islam that my grandparents shortly after World War I were offered the choice of conversion to Islam or exile from the land where they had lived for many hundreds of years – that is my family had lived. And many Christians in that area had lived there » (<<http://www.q-and-a.org/Transcript/?ProgramID=1086>>).

4. Robert Spencer, *The Truth About Muhammad. Founder of the World's Most Intolerant Religion*, Washington, Regnery Publishing, 2006. Le livre est interdit dans de nombreux pays musulmans, notamment au Pakistan.

5. Pamela Geller, Robert Spencer, *The Post-American Presidency. The Obama Administration's War on America*, New York, Simon & Schuster, 2010. Le livre est préfacé par l'ancien ambassadeur néoconservateur John R. Bolton.

6. « Stop Islamization of Europe » est un groupe de pression, né de la fusion du groupe danois « Stop Islamization of Denmark » et de divers courants anti-islamistes britanniques. Le groupe, créé en 2007, après la controverse danoise relative aux caricatures de Mohammed, décrit son objectif comme étant d'empêcher les musulmans de devenir une force politique significative en Europe et de faire barrage au progrès de l'islamisme.

7. Robert Spencer, « Why There Should Be no Mosques at Ground Zero », *Jihad Watch*, 24 mai 2010.

présentateur populiste de Fox News, Glenn Beck. Pourtant, le 25 mai, le conseil municipal de Manhattan sud (*Community board*¹ de Lower Manhattan) vote à 29 voix contre une (avec dix abstentions) en faveur du projet Cordoue. Bien que n'ayant qu'une valeur consultative, ce vote fait apparaître un écart important entre la façon dont le projet Cordoue est discuté dans certains médias et l'analyse qui est faite de ce projet par les responsables politiques les plus immédiatement concernés par la réalisation du projet. En dépit de toutes les condamnations de l'islam et des mises en garde contre l'imam Rauf formulées pendant la journée d'auditions publiques du 25 mai, le *community board* de Lower Manhattan jugea que le centre Cordoue représentait une initiative positive.

Loin de clore la controverse, cette décision ne fait qu'exacerber les réactions du camp adverse. Le vote du 25 mai sert en un sens de catalyseur à l'organisation et à l'amplification des arguments des activistes proches du mouvement du Tea Party. En réaction à ce vote, P. Geller et R. Spencer organisent le 6 juin, au nom du groupe « Stop Islamization of America » (SIOA) une manifestation à l'angle de Church Street et Liberty Street (près de Ground Zero). Sur les pancartes portées par les manifestants, on peut lire des slogans tels que : « Vous pourrez construire une mosquée à Ground Zero quand nous pourrons construire une synagogue à la Mecque », « Tout ce que je dois savoir à propos de l'islam, je l'ai appris le 11 septembre » ; « C'est le jihad, idiot », ou « Maire Bloomberg, ton silence honteux déshonore les cendres de 3 000 New-Yorkais »². Au cours de la manifestation, on entend se succéder les déclarations de représentants de l'extrême droite européenne, de coptes américains d'origine arabe, des défenseurs de la droite israélienne, d'anciens musulmans convertis. La résistance à la construction du centre culturel islamique devient l'occasion de défendre des causes aussi différentes que le droit des coptes en Égypte, le droit des musulmans à quitter l'islam ou à se convertir, la sécurité d'Israël, ou la survie du christianisme en Occident. Le parlementaire néerlandais Geert Wilders prononce un discours pour mettre en garde le public américain contre le danger d'une islamisation du pays, semblable à celle qui est, selon lui, en train de ronger l'Europe. Joseph Nasrallah, un activiste copte d'origine égyptienne prend la parole au nom de « tous les coptes américains » pour dénoncer l'entreprise de dissimulation (*taqiya*) de l'islam. Exhibant l'image d'un Égyptien copte prétendument assassiné le jour de Noël par une foule de musulmans, il affirme que l'islam, après avoir conquis l'Égypte, s'apprête à faire de même aux États-Unis. Sam Khosbaten, un activiste américain d'origine iranienne, s'exprime « au nom de la communauté iranienne-américaine » pour présenter ses condoléances à toutes les victimes des attentats, avant de se lancer dans une diatribe contre le président iranien Mahmoud Ahmadinejad. À la suite de la manifestation du 6 juin, d'anciens musulmans convertis au christianisme ou des groupes d'anciens musulmans qui affichent désormais leur athéisme tels que « *Why we left Islam* »³ sont régulièrement invités dans les émissions de télévision et appelés à

1. La ville de New York est divisée en cinq unités administratives (*boroughs*) : Manhattan, le Bronx, Queens, Staten Island, Brooklyn. Chacun de ces cinq *boroughs* est dirigé par un président municipal (*borough president*) qui a pour fonction d'informer et de conseiller le maire sur l'état des problèmes et du budget de son *borough*. Chaque *borough* dispose également d'un conseil communautaire (*community board*), dont les membres sont nommés par le président de *borough* pour faire des recommandations aux agences gouvernementales relativement aux problèmes de leur quartier. Il existe 59 *community boards* de ce type pour toute la ville de New York.

2. Voir <<http://thepeoplescube.com/current-truth/no-mosque-at-ground-zero-protest-6-6-10-t5426.html>>.

3. Le groupe, qui a aussi pour nom « Apostats de l'islam », use d'une forme revendiquée et provocatrice d'auto-stigmatisation pour défendre le droit des musulmans à quitter l'islam. Sous couvert de critiquer l'intolérance de certains courants islamiques radicaux et de défendre la liberté de conscience, les articles publiés par le groupe manifestent très souvent une forme d'islamophobie.

expliquer en quoi le projet de l'imam Rauf est scandaleux. Le 20 août 2010, Mosab Hassan Yousef, fils d'un membre du Hamas¹ et ancien espion pour le Shin Bet israélien, converti au christianisme en 1999, décrit l'imam Rauf, lors d'un entretien sur la chaîne Fox News, comme « fou » et « dangereux »². L'initiative Cordoue cache selon Yousef un plan de conquête et incarne, tout comme chaque mosquée présente sur le sol américain, une source de division (*fitna*) pour l'unité du peuple.

Un peu plus d'un mois après la manifestation du 6 juin, la décision de la commission de préservation des sites historiques (Landmarks Preservation Commission³) fait apparaître à nouveau un écart significatif entre la perception d'une partie du public américain et celle des acteurs les plus immédiatement concernés par l'avenir du site du 51 Park Place. Au terme d'une journée houleuse d'auditions publiques organisées à l'université de Hunter College, durant laquelle des intervenants violemment opposés au centre culturel se succèdent à la tribune, les 9 commissaires décident en un vote unanime de ne pas accorder le statut de monument historique (*landmark*) à l'immeuble. Ce faisant, ils enlèvent aux détracteurs du projet le dernier recours légal permettant de faire obstacle à la construction d'un centre islamique. La commission avait en effet jugé que l'immeuble ne réunissait pas les caractéristiques architecturales et esthétiques suffisantes pour se voir attribuer le statut de *landmark*. Alors que la mobilisation d'une partie du public américain contre le projet Cordoue se poursuit, le vote du *community board* du 25 mai et la décision de la Landmark Commission le 13 juillet lèvent les obstacles juridiques fondamentaux à la construction du centre culturel islamique et font apparaître la disposition favorable des habitants du district de Manhattan sud et des experts responsables de la sauvegarde du patrimoine de la ville.

L'enjeu de la campagne des élections de mi-mandat

À partir de juin 2010, les responsables politiques, restés jusque-là relativement discrets par rapport aux activistes et polémistes, s'emparent également du débat. Le projet Cordoue devient dès lors un enjeu central dans la compétition entre les candidats démocrates et républicains aux élections de mi-mandat de novembre 2010. Alors que le candidat démocrate Andrew Cuomo⁴ se déclare favorable au projet Cordoue, au nom des principes de diversité et de tolérance, Rick Lazio, ancien membre du Congrès (Long Island) et candidat républicain au poste de gouverneur de New York, met en doute publiquement l'intégrité de l'imam Rauf. Se présentant comme le garant de la mémoire des victimes du 11 septembre et de la sécurité de New York, il envoie, le 7 juillet, une lettre à Andrew Cuomo le sommant de réaliser une enquête sur les sources de financement du centre culturel islamique. Lors de sa campagne pour le poste de gouverneur de New York en 2000, R. Lazio avait déjà attaqué sa rivale démocrate, Hillary Clinton, en lui reprochant d'avoir accepté un don de 50 000 dollars

1. Mosab Hassan Yousef, *Son of Hamas. A Gripping Account of Terror, Betrayal, Political Intrigue, and Unthinkable Choices*, Carol Stream, Tyndale House Publishers, 2010.

2. Entretien donné à Fox News, 20 août 2010, <<http://nicedeb.wordpress.com/2010/08/20/video-on-of-hamas-mosab-hassan-yousef-rips-ground-zero-mosque/>>.

3. La commission de préservation des *Landmarks* a pour mission de faire appliquer la loi concernant la préservation des monuments historiques. La commission de New York fut créée en 1965.

4. Andrew Cuomo affirme ceci le 5 juillet 2010 dans le *New York Post* : « *America is all about diversity and tolerance and, thus, we should let this project proceed, even though it may justifiably make some people uncomfortable and offend some of our sensibilities* ». Voir <http://www.nypost.com/p/news/local/manhattan/andy_rivals_in_mosque_split_wMWJIBDZqe8yF3sJIYhcRL#ixzz16gLSStKy>.

de l'Alliance musulmane américaine, dont certains membres avaient publiquement défendu le Hamas. De même, en 2010, la condamnation du projet de l'imam Rauf permet au candidat R. Lazio de décrédibiliser son rival démocrate A. Cuomo¹, mais surtout d'éviter de se laisser devancer par son rival républicain Carl Paladino. Celui-ci, ancien membre du parti démocrate², désormais soutenu par le mouvement du Tea Party, opposé à l'avortement et aux droits des homosexuels, mais ayant plusieurs fois défrayé la chronique en raison de ses aventures extraconjugales, a centré sa campagne sur la réforme du système éducatif de l'État de New York, la réduction des impôts et la critique du projet de réforme de la sécurité sociale³. À partir de juillet 2010, la critique virulente du projet Cordoue devient un thème majeur de sa campagne. On assiste dès lors à une forme de surenchère entre les deux candidats rivaux du parti républicain dans la condamnation du projet de centre culturel islamique. Dans un entretien radiophonique donné le 22 juillet, C. Paladino lance cet avertissement à l'imam Rauf et à Soho Property :

« Comme gouverneur, j'aurai recours au pouvoir d'expropriation (*eminent domain*⁴) pour empêcher la construction de cette mosquée et pour faire du site un mémorial de guerre plutôt qu'un monument en l'honneur de ceux qui ont attaqué le pays. »

Le candidat républicain récuse en outre la pertinence de la référence à la valeur de tolérance, au nom de laquelle son rival démocrate A. Cuomo défend le projet. Le critère au nom duquel le projet Cordoue doit être évalué, affirme C. Paladino, n'est pas celui de la tolérance, mais le respect de la mémoire des victimes des attentats.

« Il [A. Cuomo] dit que c'est une affaire de liberté religieuse et que la mosquée doit être construite. Je dis que c'est manquer de respect aux milliers de personnes qui sont mortes le 11 septembre et à leurs familles, que c'est insulter les milliers de soldats qui ont été tués ou blessés dans les guerres qui s'en sont suivies et que c'est un affront au peuple américain. »⁵

Le 15 septembre, le lendemain de sa victoire aux primaires du parti républicain contre R. Lazio, C. Paladino revient à la charge, lors d'un entretien donné à CNN. Lorsque le journaliste Rick Sanchez lui demande s'il est vraiment en mesure de faire exproprier les nouveaux propriétaires du 51 Park Place, C. Paladino est contraint de nuancer la menace qu'il avait formulée en juillet.

« Laissez-moi rectifier ce point. C'était là en partie une mauvaise formulation de ma part [*That was a partial misstatement on my part*]. Nous allons placer une clause restrictive [*restrictive covenant*] sur cette propriété et l'ensemble des propriétés du site de Ground Zero. »

Interrogé sur ce que représente pour lui une distance convenable de l'ancien World Trade Center, C. Paladino affirme ceci :

1. Andrew Cuomo a été élu comme gouverneur de New York en novembre 2010.

2. Carl Paladino a été membre du parti démocrate de 1974 à 2005 ; il était adepte de la ligne conservatrice et « reaganienne » du parti.

3. C. Paladino avait appelé à changer la constitution de l'État, qui a selon lui le tort de transformer l'État de New York en un « État providence à l'européenne ». Il souhaitait notamment la suppression du programme « medic aid ». Voir <http://www.nytimes.com/2010/09/20/nyregion/20medicaid.html?_r=2&ref=nyregion>.

4. Le pouvoir d'« *eminent domain* » (expropriation) permet au gouvernement de saisir une propriété ou d'exproprier un citoyen de sa propriété privée sans son consentement afin d'y construire un bien d'utilité publique.

5. C. Paladino : « I'd Use Eminent Domain To Block Ground Zero Mosque », *Paladino for the People*, <<http://www.paladinoforthepeople.com/news2.php?id=51&t=2>>, 22 juillet 2010.

« Pour moi, Ground Zero, c'est le site qui correspond à l'espace qu'a recouvert le nuage de poussières contenant des restes humains. Ce site sera sauvegardé à la mémoire de ceux qui sont tombés au World Trade Center, ainsi qu'à la mémoire de milliers de soldats – Américains et Alliés – qui sont tombés dans les guerres qui s'en sont suivies, et des 150 000 troupes qui sont encore là-bas en train de défendre notre droit à parler comme ça aujourd'hui. »

À l'argumentaire développé par C. Paladino et R. Lazio s'oppose le point de vue des responsables politiques qui défendent le projet Cordoue au nom de la liberté religieuse et du droit de propriété. Le maire de New York, Michael Bloomberg, prend publiquement position pour soutenir le projet de l'imam Rauf, lors d'un discours qu'il prononce le 3 août 2010 à Governors Island, en face de la Statue de la Liberté. Accompagné de dix représentants de différentes confessions, M. Bloomberg rappelle à quel point le mélange des cultures et des religions est un élément central de l'identité américaine et de l'identité de New York. Faisant remarquer que chaque minorité religieuse, juive, quaker et catholique, a historiquement été victime de l'hostilité et des préjugés de la majorité, il rappelle qu'il importe de traiter les musulmans avec plus de respect et de tolérance. Une intervention de l'État pour forcer les actionnaires du projet Cordoue à trouver un autre emplacement est non seulement contraire à la liberté religieuse, mais au principe fondamental du droit de propriété. Répondant implicitement aux menaces proférées par C. Paladino, M. Bloomberg affirme ceci :

« La situation est simple, l'immeuble est une propriété privée, et les propriétaires ont le droit de l'utiliser comme un lieu de culte. Le gouvernement n'a aucun droit de leur nier ce droit. Si l'affaire était jugée, les tribunaux la rejetteraient très certainement comme une violation de la Constitution américaine. Quoi que l'on pense du projet de mosquée et de centre communautaire, on a dans le tourbillon du débat omis de se poser une question fondamentale : est-ce que le gouvernement doit tenter d'enlever à des citoyens particuliers le droit de construire un lieu de culte sur une propriété privée en raison de leur religion spécifique ? Cela est peut-être possible dans d'autres pays, mais on ne devrait jamais accepter cela ici. »

Le 13 août 2010, le président Obama, lors de la cérémonie d'*iftar* organisée chaque année par la Maison Blanche, prend lui aussi la défense du projet Cordoue. Tout comme le maire de New York¹, il met l'accent sur le principe de liberté religieuse, insiste sur la différence entre l'islam et le terrorisme, et souligne l'appartenance des musulmans à la nation américaine.

La controverse de Staten Island et la position de l'archevêque Dolan

L'ampleur prise par l'affaire de Ground Zero contribue à rendre visible une controverse locale, relative au rachat d'un couvent désaffecté de Staten Island par la communauté musulmane locale. Les arguments employés par les participants à la controverse de Staten Island font écho à ceux qui caractérisent la polémique de Ground Zero, et contribuent en retour à l'amplification de cette dernière. En mai 2010, le père Keith Fennessy signe un contrat pour vendre le couvent inoccupé de l'Église Sainte Margaret Mary à la Société musulmane américaine (SMA)² pour un montant de 750 000 dollars. Très vite, cependant, en raison de

1. Michael Bloomberg a dit : « *Political controversies come and go, but our values and our traditions endure, and there is no neighborhood in this city that is off-limits to God's love and mercy, as the religious leaders here with us can attest* » (cité dans : <<http://www.politico.com>>, 3 août 2010).

2. La Muslim American Society est une organisation à but non lucratif, fondée en 1993 par des étudiants américains d'origine arabe. Organisée en différentes sections régionales et locales, elle organise des activités culturelles, sociales et caritatives, et propose diverses formes d'enseignement religieux.

la montée de l'opposition de la communauté catholique de Staten Island, le père de la paroisse se ravise. Le 10 juin, lors d'une séance d'auditions publiques organisée par l'association civile de Midland Beach, Ayman Hammous, le représentant de la branche de Staten Island de la SMA, se voit accuser d'appartenance au Hamas ou de lien avec le Hesbollah. Dans une lettre envoyée à l'archevêque Timothy Dolan, le 15 juin 2010, Keith Fennessy explique ainsi qu'après avoir examiné plus en détail l'offre faite par la SMA, il lui a fallu « conclure que la vente envisagée ne servirait pas les besoins de la paroisse »¹. La vente de toute propriété de la paroisse devant être approuvée par le conseil d'actionnaires de la paroisse, dont fait partie l'archevêque de New York, l'avis de Mgr Dolan² est attendu comme décisif. S'abstenant de donner une réponse claire pendant tout le mois de juin, Mgr Dolan insiste en revanche sur la similarité de l'affaire de Staten Island et de l'affaire de Manhattan. Dans le commentaire qu'il publie le 8 juin sur son blog, l'archevêque fait des deux controverses l'expression d'une même problématique, celle de la tolérance à l'égard des « *outsiders* » et des « nouveaux venus ». Toutefois, Mgr Dolan ne prend pas ouvertement la défense du projet Cordoue et n'approuve pas clairement le projet de vente du couvent de Staten Island. Il estime même tout à fait « acceptable » de « s'interroger sur la sécurité, l'intégrité, le passé et l'histoire des groupes qui espèrent acheter et construire »³. Un mois plus tard, le 15 juillet, l'archevêque vote finalement contre le projet de vente du couvent et la SMA accepte, quelques jours plus tard, de chercher un autre endroit pour construire une mosquée. L'affaire de Staten Island étant ainsi close, l'archevêque Dolan se déclare ensuite prêt à servir d'intermédiaire pour trouver avec l'imam Rauf un autre emplacement pour la construction du centre culturel, suggérant ainsi à demi-mot son opposition au projet Cordoue.

Le 17 août, il évoque, lors d'un discours prononcé dans un centre de sans-abri, la décision prise par Jean-Paul II en 1993 d'interdire la construction d'un couvent à Auschwitz par respect pour la mémoire des victimes de l'holocauste⁴. En faisant ainsi référence à la controverse du couvent des Carmélites, l'archevêque, sans réfuter expressément le droit de l'imam Rauf à construire une mosquée près de Ground Zero, en appelle à ses sentiments et son sens de la bienséance pour respecter la douleur des victimes des attentats du 11 septembre. La comparaison établie avec l'affaire des Carmélites est significative. L'archevêque Dolan suggère en effet que le rôle de l'imam Rauf dans la polémique new-yorkaise est équivalent

1. Paul Vitello, « Staten Island Church Reconsiders Deal to Sell a Vacant Convent for Use as a Mosque », *New York Times*, 17 juin 2010.

2. Timothy Michael Dolan (né en 1950), choisi en 2009 par le pape Benoît XVI comme archevêque de New York, est considéré comme conservateur sur le plan doctrinal et politique. S'il dénonça avec virulence les prêtres impliqués dans les scandales pédophiles, il prit en revanche fermement position contre l'avortement et reprocha à plusieurs figures démocrates telles que Joe Biden ou Nancy Pelosi de déformer la doctrine de l'Église en défendant l'avortement.

3. Archevêque Dolan, « Welcoming the Outsider », 8 juin 2010, <<http://blog.archny.org/?p=725>>.

4. La controverse autour du couvent que des nonnes carmélites avaient installé en 1984 dans un bâtiment donnant sur le site d'Auschwitz éclate en 1989, lorsque des activistes juifs new-yorkais, accompagnés du rabbin Avraham Weiss occupent les lieux pour protester contre la non-fermeture du couvent (initialement prévue pour 1987). Les nonnes quittèrent finalement le couvent en 1993 après l'intervention personnelle du pape Jean-Paul II qui leur demanda explicitement de quitter les lieux. La controverse du couvent des Carmélites s'entremêle et s'amplifie, à partir de 1998, d'une vive polémique déclenchée par l'installation d'environ trois cents croix par des catholiques polonais sur les terres jouxtant le site d'Auschwitz. Cette initiative avait été prise en réaction à la rumeur du retrait d'une grande croix érigée par les nonnes en 1988 dans la cour du couvent en l'honneur du pape. À propos de cette controverse, voir Geneviève Zubrzycki, *The Crosses of Auschwitz. Nationalism and Religion in Post-Communist Poland*, Chicago, Chicago University Press, 2006 ; Wladyslaw Bartoszewski, *The Convent of Auschwitz*, New York, George Braziller Inc., 1991 ; Emma Klein, *The Battle for Auschwitz. Catholic-Jewish Relations under Strain*, Portland, Valentine Mitchell, 2001.

à celui joué par le pape en 1993, sans mentionner le fait que l'autorité d'un imam sur sa communauté n'est en rien comparable à l'autorité du pape sur la communauté catholique. Les différences d'ordre religieux et théologique sont effacées au profit d'une identification fondée sur le rôle de porte-parole attribué au pape et à l'imam. Tous deux sont comparés du point de vue de leur capacité respective à représenter et à parler pour des identités conflictuelles. La référence que fait Monseigneur Dolan à l'attitude du pape en 1993 sert ici un argument patriotique et nationaliste plus que religieux. L'archevêque plaide en faveur non pas du droit des chrétiens ou des catholiques, mais de celui des Américains, en tant que porteurs de la mémoire des attentats du 11 septembre, au site de Ground Zero. De la même manière, comme l'a montré Geneviève Zubrzycki, la controverse relative au couvent des Carmélites et au retrait de la grande croix qui y avait été plantée portait avant tout sur l'identité de la nation polonaise plus que sur un conflit abstrait entre judaïsme et catholicisme. Dans le contexte postcommuniste des années 1990 où l'affirmation de la religion catholique était intrinsèquement liée à l'expression du nationalisme, les partisans du maintien des croix près du site d'Auschwitz luttaient pour la reconnaissance du « droit des polonais » au site et, ce faisant, rejetaient l'identité polonaise des juifs de Pologne. Bien que le contexte et les enjeux de l'affaire de Manhattan soient très différents, on y observe toutefois une attitude analogue de la part des opposants au projet Cordoue. Ces derniers transforment le quartier de Ground Zero en un site sacré auquel seuls les Américains non musulmans ont droit. En rappelant l'origine musulmane des terroristes et en associant le projet Cordoue à la mémoire des attentats, ils mettent en doute l'américanité des musulmans qui sont à l'initiative du projet, ainsi que la loyauté patriotique des partisans non musulmans du projet.

Extension géographique

La controverse de Ground Zero déclenche, à partir de la fin du printemps 2010, un effet de cascade, tel que plusieurs polémiques éclatent dans différents États autour de la légalisation de la construction de mosquées, ou à propos de la question de savoir si l'islam est une religion ou une idéologie. Alors que les affaires de mosquées et les mises en accusation de l'islam se multiplient, les termes employés pour désigner l'objet de la controverse de Ground Zero sont de plus en plus emphatiques. Les détracteurs du projet emploient l'expression de « *mega-mosque* »¹, appliquant au contexte musulman une expression habituellement utilisée pour désigner les *mega-churches* pentecôtistes. La taille et le coût envisagés du bâtiment sont régulièrement soulignés pour dénoncer le caractère provocateur de cette « tour de quinze étages », dont la construction est estimée à 100 millions de dollars. Les controverses locales prennent rapidement, dans le contexte de l'intensification de la polémique de Ground Zero, une résonance nationale. À la fin du mois de juillet, une manifestation est organisée dans le *county* de Riverside, en Californie, pour protester contre le projet de construction d'un centre communautaire musulman. S'inspirant du style des invectives et slogans lancés pendant la manifestation organisée à New York par SIOA le 6 juin, les organisateurs de l'événement de Riverside invitent les manifestants à venir accompagnés de chiens, car les musulmans

1. Le 27 mai, l'hebdomadaire *The Week* donne comme titre à l'un de ses articles « A "mega mosque" near Ground Zero ? ». SIOA et Jihad Watch lancent sur Internet une pétition, adressée au maire Bloomberg, qui a pour titre « Stop the 9.11 Mega Mosque at Ground Zero ». La taille et le coût envisagés du bâtiment sont régulièrement soulignés pour dénoncer le caractère provocateur de ce projet de construction d'une « tour de quinze étages », dont le coût de la construction est estimé à 100 millions de dollars.

« haïssent les chiens ». Les femmes sont encouragées à chanter, car en Islam « les femmes n'ont pas le droit de chanter »¹.

Le projet lancé par Terry Jones, un pasteur évangélique de Gainesville en Floride, qui prévoit d'organiser un autodafé de corans le 11 septembre et de faire de ce jour une « journée internationale pour brûler le coran » (*International Burn a Koran Day*) marque en un sens l'apogée de la controverse du projet Cordoue. À partir du 12 juillet, ce pasteur d'une petite communauté chrétienne extrémiste (Dove World Outreach Center²) de 50 personnes et auteur d'un livre intitulé *L'islam vient du diable*, publie sur Twitter plusieurs messages dans lesquels il fait état de son intention. Contrairement au projet Cordoue qui fait l'objet d'une véritable polémique entre adeptes et détracteurs de l'initiative, le projet de Terry Jones est presque unanimement rejeté et critiqué, par les responsables de la ville de Gainesville, par les organisations religieuses juive, chrétienne et musulmane, par le président Obama, la secrétaire d'État Hillary Clinton, le général Petraeus. Bien qu'ayant laissé croire qu'il mènerait à bien son projet, le pasteur renonce finalement à le mettre en œuvre le 10 septembre. L'affaire Terry Jones se distingue clairement de l'affaire de Ground Zero en raison de la réprobation quasi unanime exprimée contre l'initiative. En portant à son paroxysme certains des arguments développés pendant les mois précédents concernant le projet Cordoue, elle contribue à désamorcer la controverse de Ground Zero.

Celle-ci se développe ainsi entre décembre 2009 et septembre 2010, donnant lieu à la confrontation de thèmes, acteurs, et modes de raisonnement multiples. Bien que faisant intervenir des paradigmes et des acteurs très différents, la controverse de Ground Zero se caractérise toutefois par la confrontation de deux logiques distinctes, celle du droit et de l'expertise publique d'une part, celle du débat politique et médiatique de l'autre. Entre décembre et septembre, plusieurs décisions majeures sont prises et déclarations publiques faites qui, en théorie, auraient pu mettre fin à la controverse : le vote du *community board* du 25 mai, la décision de la commission de préservation des *landmarks* le 13 juillet, de même que les déclarations des représentants du FBI ou du département de la police du New York et le rappel, fait par le maire de New York et le président Obama, de la conformité du projet Cordoue avec deux droits américains fondamentaux, la liberté de religion et le droit à la propriété privée. Pourtant, loin de clore la controverse, chacun de ces moments ne fait qu'exacerber l'opposition de certains courants de l'opinion publique et contribue à chaque fois à l'entrée en scène de nouveaux acteurs. La controverse se déployant ainsi alors même que toute rationalisation légale ou technique de l'opposition au projet Cordoue disparaît progressivement, reste maintenant à comprendre à propos de quoi exactement le public américain s'est ainsi disputé pendant plus de six mois. Les auditions publiques organisées par la Landmark Commission le 13 juillet³ offrent un tableau éclairant du type de thèmes, de paradigmes et de répertoires normatifs employés par les participants à la controverse.

1. Evan McMorris-Santoro, « CA Anti-Mosque Protest Organizers: Bring Dogs Because Muslims "Hate Dogs" », *TPM Muckraker*, 27 juillet 2010, <http://tpmmuckraker.talkingpointsmemo.com/2010/07/ca_anti_mosque_protest_organizers_bring_dogs_because_muslims_hate_dogs.php>.

2. Créé en 1985, le Dove World Outreach Center est une Église évangélique charismatique, composée d'environ cinquante membres, basée à Gainesville en Floride. Fonctionnant presque sur le mode d'une secte, elle est dirigée de manière autoritaire par le pasteur Terry Jones et sa femme Silvia depuis 2001. L'Église s'illustre depuis sa création par son opposition à l'avortement, aux droits des gays, et par ses propos islamophobes.

3. Ces auditions ont été enregistrées et filmées, et sont accessibles au public : <<http://www.youtube.com/watch?v=17HwSVwujqs>>. Les citations qui figurent dans la suite de cet article sont toutes tirées de la transcription de ces auditions.

Offense morale contre liberté religieuse

Pertinence morale contre pertinence juridique

« Ce n'est pas un débat sur la liberté religieuse », affirme le porte-parole de C. Paladino, le 13 juillet 2010 devant la Commission de préservation.

« S'il s'agissait de liberté religieuse, poursuit-il, nous ne serions pas ici en train de discuter. Le problème est simple : c'est la localisation [*siting*] d'une structure. »

Pour de nombreux détracteurs de l'imam Rauf, le projet Cordoue est peut-être légal : il n'en est pas moins un affront aux victimes du 11 septembre 2001, un outrage, une provocation, voire une monstruosité.

« C'est un tel manque de respect que de placer une mosquée si près de ce que nous considérons comme une terre sacrée, déplore une participante. J'ai honte de ce que vous puissiez simplement envisager un tel projet après tout ce que nous avons enduré, pas seulement nous New-Yorkais, mais nous, tout le pays. Nous avons terriblement souffert. Comment pouvez-vous autoriser cela alors que c'est si douloureux pour nous ? »

Le type d'activités que le centre culturel prévoit réellement d'organiser importe peu, il est irrémédiablement perçu par ses détracteurs comme un symbole humiliant et indigne. Comme l'affirme le porte-parole de C. Paladino, c'est la visibilité anticipée de cette tour de quinze étages qui choque le public, et non pas le principe de la liberté religieuse. Il ne s'agit donc pas, pour la plupart des opposants au projet Cordoue, d'interdire la construction d'une mosquée aux États-Unis, mais de protester contre la réalisation d'une telle initiative si près de la terre « sacrée » (*hallowed*) de Ground Zero.

Inversion de l'accusation d'intolérance

À ceux qui mettent en garde le public américain contre la montée de l'intolérance ou du racisme, les opposants du projet Cordoue répondent que ce sont les musulmans qui, par leur insensibilité à la douleur américaine, font preuve d'intolérance. Lors des auditions du 13 juillet, un intervenant explique ainsi :

« Ce que je ne comprends pas dans la communauté musulmane, c'est pourquoi elle ne fait pas preuve d'un peu de tolérance à notre égard. Pourquoi les musulmans ne disent-ils pas "d'accord, construisons cette mosquée ailleurs" ? Tout ce que je vois, c'est qu'ils cherchent à nous diviser, et quand on divise, on conquiert [...]. Je veux voir un peu de tolérance à notre égard, nous avons perdu 3 000 personnes. »

Les musulmans modérés sont interpellés et sommés de faire obstacle aux tentatives de l'imam Rauf et de ses collègues pour créer la discorde au sein de la société américaine. « Bon musulmans de tous les pays, où êtes-vous ? Comment se fait-il que vous ne preniez pas la parole ? », s'écrie un participant, en conclusion de son exposé.

Imitation dialogique des débats européens sur l'islam

La controverse de Manhattan offre dans une large mesure l'image inversée de la polémique née en Europe de la publication des caricatures danoises. En 2006 comme en 2010, le registre du droit (la liberté d'expression en 2006, la liberté religieuse en 2010) a été opposé au

répertoire normatif de la sensibilité religieuse et morale. Les rôles des musulmans et de leurs détracteurs sont, dans chacune des deux controverses, inversés, mais la structure de débat est la même. Les opposants du projet Cordoue soulignent et utilisent stratégiquement la similarité entre les deux débats. Lors de la manifestation du 6 juin organisée par SIOA, on voit des panneaux reproduisant la caricature du prophète coiffé d'un turban en forme de bombe. Une pancarte portant l'inscription « et ils trouvent qu'une caricature est insultante ! » fait de la position des opposants au projet Cordoue une forme de réplique non seulement aux alliés de l'imam, mais aux musulmans qui, en 2006, s'étaient offusqués de la parution des caricatures. Le 13 juillet, un participant s'efforce d'expliquer l'importance que les musulmans accordent aux symboles religieux, pour mieux s'insurger ensuite contre le fait qu'ils refusent de comprendre la valeur symbolique que revêt le quartier de Ground Zero pour les Américains.

« J'ai des amis musulmans, mais je suis contre ce projet. Nous demandons à l'imam Abdul Rauf de nous faire honneur, d'admettre que c'est un sujet sensible, que c'est une véritable offense pour eux. Nous devons être respectueux envers les musulmans, je n'ai absolument rien contre cela. Mais où est le respect qu'ils nous doivent ? Il y a plein d'endroits où ils peuvent placer cette mosquée. Dans le monde musulman, les symboles sont pris très au sérieux. Par exemple, le prophète Mohammed. Avec les caricatures, qu'est-ce qu'ils ont fait ? Ils sont allés dans la rue, ils ont organisé des émeutes et ils ont tué 50 personnes. C'est vous dire à quel point ils accordent de l'importance aux symboles. »

Dans le débat sur les caricatures, la sensibilité offensée des musulmans est opposée à la liberté d'expression revendiquée par les journalistes et responsables politiques laïcs. Le débat de New York présente une situation symétriquement opposée, puisque ce sont désormais les participants musulmans et les défenseurs du projet Cordoue qui recourent au registre séculier de la liberté religieuse. Leurs détracteurs, quant à eux, invoquent le thème de l'injure morale, sans nécessairement définir ce sentiment d'offense comme chrétien ou juif. Si certains, recourant au paradigme classique du choc des civilisations, parlent en effet de conflit entre les valeurs judéo-chrétiennes et l'islam, la majorité de ceux qui invoquent l'argument de l'offense morale expliquent leur sentiment d'outrage par le caractère sacré du quartier de Ground Zero, plus que par son caractère judéo-chrétien. La sacralité dérive de l'ampleur de l'attaque subie, et non d'une tradition religieuse unique. Si les deux aspects sont évidemment liés, c'est bien la souffrance des familles des victimes qui est ici sanctifiée, plus que leur identité religieuse.

Droit à l'irrationalité et marché des souffrances

La polémique new-yorkaise opère ainsi une inversion dans ce que le public invoque comme source légitime de droits. Si l'on concède l'existence de la liberté religieuse garantie par la Constitution, on demande aux musulmans de bien vouloir s'abstenir d'exercer les droits que leur confère cette liberté constitutionnelle. L'émotion et la souffrance, si irrationnelles puissent-elles paraître, deviennent en revanche la base légitime d'un droit. De nombreux intervenants comparent la souffrance que causent aux Américains le souvenir des attentats du 11 septembre à la souffrance des survivants de l'Holocauste. Expliquant que les « survivants de l'Holocauste sont autorisés [*entitled*] à exprimer des sentiments qui sont irrationnels », le président de l'ADL, Abraham Foxman, affirme à propos des familles des victimes de 2001 que « leur angoisse les autorise [*entitles*] à exprimer des points de vue que d'autres

catégoriseraient comme irrationnels ou bigots »¹. L'ADL publie également un communiqué dans lequel l'association, tout en concédant aux musulmans le droit de construire une mosquée à la place de l'actuel bâtiment du 51 Park Place, déclare qu'un tel projet est inapproprié.

« Les adeptes du centre islamique peuvent bien avoir tous les droits de construire sur ce site, et ont peut-être même choisi ce site pour diffuser un message positif de l'islam. La bigoterie manifestée par ceux qui les ont attaqués est injuste et condamnable. Mais, au bout du compte, il ne s'agit pas de la question des droits, mais de la question de ce qui est juste [*but ultimately this is not a question of rights, but a question of what is right*]. D'après nous, construire un centre islamique dans l'ombre du World Trade Center causera plus de victimes et de douleurs – sans raison [*unnecessarily*] – et cela n'est pas juste. »²

Réparation et mémorialisation

Du point de vue de ceux pour qui l'émotion a force de droit, la reconnaissance du caractère sacré de l'ensemble du quartier de Ground Zero est une condition nécessaire au processus de réparation de la blessure. L'échange qui a lieu le 13 juillet entre la commission de préservation et l'audience fait apparaître ces deux usages différents de la référence à l'histoire et à la mémoire américaine. La commission s'efforce de démontrer au public que le bâtiment du 51 Park place ne réunit pas les critères suffisants pour se voir attribuer un statut de monument historique et que, par conséquent, rien ne s'oppose à la construction d'un centre islamique, conformément à la tradition américaine de tolérance. La majorité du public, en revanche, entreprend de convaincre la commission que le bâtiment « mérite » un statut de monument historique en raison de sa « participation » aux événements du 11 septembre 2001. La discussion s'oriente ainsi simultanément vers deux types de référence historique. Il s'agit pour la commission de déterminer si le bâtiment correspond aux critères esthétiques des palais de la renaissance italienne nécessaires pour être classé comme monument historique. Pour le public, le moment de référence érigé en tournant historique pertinent n'est pas le début du 20^e siècle, période de construction du bâtiment, mais le jour de l'attaque du World Trade Center. La commission ouvre la journée d'audition par un exposé des raisons pour lesquelles l'immeuble du 51 Park place ne peut, selon elle, recevoir le statut de monument historique.

« La propriété ne remplit pas les conditions suffisantes pour être classé. Ses attributs ne sont pas uniques, ni commémoratifs [*celebratory*]. L'immeuble ne répond pas aux critères. »

Cette conclusion s'inscrit dans la continuité d'observations faites par les différents membres de la Commission *landmark* depuis 1989, date à laquelle naissent les premières discussions relatives à l'attribution éventuelle d'un statut particulier au bâtiment. Une grande partie de l'audience refuse cependant un tel jugement et affirme que l'immeuble, seul « survivant » des attaques du 11 septembre, est bel et bien unique. En parlant du bâtiment comme d'une personne héroïque, de nombreux intervenants entendent démontrer que « ce bâtiment mérite le statut de *landmark* pour des raisons historiques ». Tout en concédant que les qualités esthétiques du bâtiment sont discutables, un participant demande aux experts de modifier les critères sur lesquels ils se fondent pour savoir s'il faut ou non classer le bâtiment.

1. Cité dans Paul Vitello, « Debate Heats up About Mosque near Ground Zero », *New York Times*, 30 juillet 2010.
2. ADL, « Statement on Islamic Community Center near Ground Zero », <http://www.adl.org/PresRele/CvIRT_32/5820_32.htm>, 28 juillet 2010.

« L'immeuble n'a rien de séduisant, alors je comprends pourquoi vous ne voulez pas le classer. Mais dans la mesure où il a été impliqué [*was involved*] dans les événements du 11 septembre, il ne peut y avoir de débat quant à sa signification historique. Nous ne devons pas oublier ce qui s'est passé le 11 septembre. Nous sommes en train de perdre notre histoire et c'est à vous de la sauver. »

En transformant le quartier de Ground Zero en un lieu de mémoire, on veillera également à maintenir éveillée dans le peuple américain la conscience du danger que représente l'islam et l'on s'assurera que « plus jamais » ne se reproduisent de tels attentats. Plusieurs témoins insistent ainsi sur le rôle pédagogique qui devrait être reconnu à l'immeuble. « Cet immeuble devrait être un musée. Tout le quartier devrait devenir un quartier historique et un musée à la mémoire du 11 septembre », propose un participant. Un autre témoin suggère de même.

« Comment pouvons-nous éradiquer cette mémoire ? Pourquoi ne pas mémorialiser cet événement dans le cadre d'un centre de recherche multimédia à propos du 11 septembre ? Les familles pourront y trouver du réconfort dans le fait que l'histoire américaine se souvienne de ceux qu'elles ont aimés. »

Parodie de raison et bienséance collective

Comment convient-il d'analyser l'importance prise dans la controverse new-yorkaise par la référence à l'affect, à la souffrance et à l'émotion, et le discrédit jeté sur les libertés constitutionnelles ? Que permet spécifiquement le recours à l'argumentaire de l'offense et quel type de contrat collectif est implicitement invoqué par les opposants au projet Cordoue ? En quoi leur refus de la pertinence de la référence au premier amendement exprime-t-il une remise en cause de l'idéal libéral de délibération et de règlement des conflits ? Faut-il voir dans la controverse de Ground Zero l'expression d'un tournant antilibéral, voire antipolitique, d'une partie du public américain ?

La reconnaissance libérale de l'offense morale

L'un des présupposés du raisonnement des détracteurs de l'imam Rauf est que la référence au principe libéral de la liberté religieuse est incompatible avec la reconnaissance de la souffrance des familles des victimes de Ground Zero. On peut d'autant plus s'interroger sur un tel raisonnement que la théorie politique libérale n'exclut en rien le principe de reconnaissance réciproque de la douleur et de l'offense. Une analyse exhaustive de la façon dont les différentes approches libérales envisagent la place de l'affect et de l'offense dans les délibérations et politiques publiques excède le propos de cet article. Il convient toutefois de rappeler les éléments fondamentaux de ces approches sur ce point, afin de faire apparaître l'ambiguïté et la complexité de l'argumentaire des opposants au projet Cordoue. Ceux-ci rejettent en effet la pertinence du premier amendement et invoquent une forme de contrat fondé sur l'émotion plus que sur la raison, mais recourent néanmoins à certains modes de raisonnement spécifiquement libéraux.

L'idéal de démocratie délibérative fondée sur la raison publique accorde bien une place à l'expression de convictions idéologiques ou à l'expression des sentiments de souffrance et d'offense. Mais la mention de doctrines compréhensives ou d'affects ne peut toutefois justifier un refus d'adhérer aux principes essentiels de la démocratie libérale. Il est impossible,

affirme John Rawls, d'être un membre à part entière (*wholehearted*) d'une société démocratique et de cautionner (*endorse*) entièrement ses principes et valeurs si l'on se contente de simplement acquiescer à l'équilibre des forces sociales et politiques¹. Quelle que soit l'intensité du sentiment d'offense, ou de l'attachement à une doctrine, il convient d'abandonner tout espoir de changer la Constitution ou les lois afin d'établir l'hégémonie de cette doctrine ou de relativiser ses obligations à l'égard d'autrui au nom de la souffrance ressentie. En outre, aucun groupe ne peut prétendre faire valoir la doctrine à laquelle il est attaché ou les émotions qu'il ressent comme supérieures aux doctrines ou émotions d'autrui. Un groupe féministe offensé par des publicités sexistes n'est pas en droit d'espérer que le sentiment d'offense que lui inspirent ces affiches soit reconnu comme ayant plus de valeur que le sentiment d'offense que peut ressentir une communauté religieuse à la vue de caricatures perçues comme blasphématoires. Du point de vue de la raison publique, la défense de l'égalité et de la réciprocité suppose que les citoyens adoptent des principes politiques qu'ils estiment « sincèrement » raisonnables et non pas simplement conformes à leurs doctrines ou compatibles avec leurs émotions².

De même, s'agissant des critères permettant de réguler ou sanctionner les comportements, la douleur ou l'offense sont reconnues comme critères pertinents, mais dans le cadre de limites précises. Au-delà des différences qui les distinguent, les théoriciens libéraux s'accordent pour considérer avec méfiance le principe de restriction à la liberté d'expression au nom de la peur d'offenser. Toute opinion, affirme John Stuart Mill³, doit être acceptée, même si elle paraît immorale à autrui. La limitation de la liberté d'expression se fonde sur le principe du tort, ou de non-nuisance à autrui⁴. Tout en reconnaissant que de nombreux actes peuvent apparaître comme offensant ou contraires aux bonnes manières, J. S. Mill s'oppose à leur interdiction par la loi. Seuls les discours qui causent un tort direct et immédiat peuvent être censurés. Dans la même perspective, le philosophe Joel Feinberg distingue entre le principe du tort et le principe de l'offense. La notion de tort, explique-t-il, parce qu'elle est fondée sur l'idée d'un dommage direct et immédiat causé à autrui, ne permet pas de réguler les actes qui sont offensifs sans pour autant causer un tort. Si la sanction de l'offense doit être moins importante que la punition du tort, les critères permettant de déterminer la nature et le degré de l'offense sont toutefois complexes. Il importe, affirme J. Feinberg, de prendre en compte de nombreux facteurs, tels que l'importance ou l'intérêt social du discours ou de l'acte offensant, le nombre de personnes offensées, la question de savoir si la personne peut aisément se soustraire à l'objet injurieux ou non, si la victime s'exprime en son nom ou au nom d'un groupe. Le sentiment d'offense décrit par les opposants au projet Cordoue correspond à ce que Joel Feinberg décrit comme une offense profonde, fondée sur une conception morale et pas simplement sur une réaction physique de dégoût ou de gêne, et définie par son caractère impersonnel. En effet, les personnes qui refusent la construction d'une mosquée à Ground Zero ne s'expriment pas uniquement en leur nom propre ou au nom

1. John Rawls, « The Idea of Public Reason Revisited », *The University of Chicago Law Review*, 64 (3), été 1997, p. 765-807.

2. J. Rawls, *ibid.*, p. 797 : « From the point of view of public reason, citizens must vote for the ordering of political values they sincerely think the most reasonable. Otherwise they fail to exercise political power in ways that satisfy the criteria of reciprocity ».

3. John Stuart Mill, *On Liberty*, Indianapolis, Hackett Publishing Press, 1978, p. 15 : « If the arguments of the present chapter are of any validity, there ought to exist the fullest liberty of professing and discussing, as a matter of ethical conviction, any doctrine, however immoral it may be considered ».

4. J. Stuart Mill, *ibid.*, p. 9 : « The only purpose for which power can be rightfully exercised over any member of a civilized community, against his will, is to prevent harm to others ».

d'une expérience de gêne immédiate. Le sentiment d'offense n'est pas moins vif pour les personnes qui habitent en Floride que pour celles qui habitent à Manhattan et craignent d'être contraintes de voir la mosquée tous les jours. L'offense se fonde bien sur l'imagination d'un projet perçu comme injuste eu égard à la souffrance subie par les Américains, et non pas simplement comme incommodant, en raison par exemple de l'augmentation anticipée des embouteillages près de la mosquée. Or, même dans le cas d'une offense profonde, explique Feinberg¹, la difficulté liée à la détermination du degré et de la nature de l'offense rend la possibilité de sa sanction très délicate. Pour cette raison, certains penseurs libéraux proposent une vision plus radicale encore, en affirmant que l'offense n'est pas une catégorie pertinente pour justifier la censure de la liberté d'expression. Pour Ruwen Ogien², la liberté d'expression implique nécessairement la liberté d'offenser. Il convient simplement de distinguer l'offense (l'atteinte portée à des réalités abstraites, qui provoquent le dégoût, la gêne ou l'indignation) et le préjudice (l'atteinte portée à l'intégrité physique d'autrui ou le dommage causé à des biens matériels).

Le débat qui eut lieu aux États-Unis dans les années 1980 et 1990 à propos de la censure de la pornographie illustre clairement la réticence des penseurs libéraux à limiter la liberté d'expression au nom du principe de l'offense. En 1983, la juriste et féministe américaine Catharine MacKinnon rédige avec l'activiste féministe Andrea Dworkin une ordonnance contre la pornographie pour la défense des droits civils (« *antipornography civil rights ordinance* ») dans laquelle elle entreprend de démontrer que la pornographie doit être interdite non pas comme atteinte à la moralité, mais comme discrimination contre les femmes et comme discours haineux. L'ordonnance établit que la pornographie crée un tort aux femmes en constituant l'image d'une réalité où les femmes sont inégales et soumises aux hommes. Les penseurs libéraux et féministes libérales récuserent un tel raisonnement en rappelant que le lien causal entre la pornographie et des comportements violents ou discriminatoires à l'égard des femmes n'a pas été suffisamment démontré, et en mettant en garde contre l'idée de censure contre les idées et images dérangeantes³. De même, Ronald Dworkin, tout en reconnaissant que la pornographie peut être offensante et contribue très peu à l'éducation du public ou au progrès social, estime que l'interdiction pure et simple de la pornographie est contraire aux principes libéraux de gouvernement. Les sexistes et les bigots, dit-il, ont le droit de s'exprimer, mais n'ont pas le droit à des lois sexistes ou bigotes. De même, commentant la décision de la Cour suprême du Canada d'autoriser la censure de certaines formes de pornographie⁴, R. Dworkin s'étonne de cette position qu'il juge « extraordinaire ».

« C'est le fondement central, définitionnel, de la liberté d'expression que le caractère offensif des idées, ou le défi qu'elles représentent pour des idées traditionnelles, ne peut être une raison valide pour les censurer [...] ; toute idée puissante et controversée a potentiellement un impact négatif sur l'estime de soi de quelqu'un. »⁵

1. Joel Feinberg, *Offense to Other. The Moral Limits of the Criminal Law*, Oxford, Oxford University Press, 1985.

2. Ruwen Ogien, *La liberté d'offenser. Le sexe, l'art et la morale*, Paris, La Musardine, 2007.

3. Voir Nat Hentoff, « Pornography War Among Feminists », *The Washington Post*, 4 avril 1992, p. A23.

4. « *Butler v. Her Majesty the Queen* », 27 février 1992, <<http://scc.lexum.org/en/1992/1992scr1-452/1992scr1-452.html>>.

5. Ronald Dworkin, « The Coming Battles Over Free Speech », *New York Review of Books*, 11 juin 1992 : « *It is the central, defining, premise of freedom of speech that the offensiveness of ideas, or the challenge they offer to tradition ideas, cannot be a valid reason for censorship... Every powerful and controversial idea has a potential negative impact on someone's self-esteem* » (<<http://www.nybooks.com/articles/archives/1992/jun/11/the-coming-battles-over-free-speech/>>).

C. MacKinnon¹, en revanche, récuse la pertinence de l'argumentaire libéral en terme de défense de la liberté d'expression. La pornographie, affirme-t-elle, est ce qu'elle fait, et non ce qu'elle dit. Aussi n'est-il pas légitime de la protéger au nom de la défense de la liberté d'expression.

« La discussion menée par le Professeur Dworkin sur la protection de la pornographie au nom de la protection de points de vue, d'idées, d'opinions et de goûts est hors de propos [...]; c'est ce comportement que notre ordonnance considèrerait comme passible de sanction [*actionable*], et non pas les pensées. Notre propos n'est pas que les idées et les actions sont connectées par un lien de cause à effet, bien que ce soit sans doute le cas. Mais nous affirmons que la pornographie est de fait connectée de différentes façons à tout un ensemble de blessures [*injuries*] humaines tangibles. »²

La controverse de Ground Zero ou la polémique suscitée par la publication des caricatures évoquent précisément ce désaccord entre C. MacKinnon et les penseurs et activistes libéraux à propos de la pornographie. Les trois controverses opposent aux partisans de l'application des principes libéraux de liberté d'expression ou de liberté religieuse un groupe de personnes qui insiste pour une plus grande reconnaissance de la valeur et des conséquences de l'offense morale. Autrement dit, tout en soulignant l'importance de la reconnaissance réciproque de la douleur et de l'offense, les penseurs et activistes libéraux résistent à l'établissement de sanctions et limitations au nom du principe de l'offense.

Reconnaissance de l'offense et critique antilibérale ou antipolitique

Pour cette raison, l'appel à une plus grande reconnaissance de la douleur causée par l'offense morale est souvent adossé à une critique virulente du libéralisme. L'introduction de la notion d'offense morale dans le débat sur les caricatures danoises a été largement analysée dans la perspective d'une critique du libéralisme. De même que C. MacKinnon reproche à ses interlocuteurs libéraux de transformer la pornographie en une simple manifestation de la liberté d'expression, de même pour des chercheurs asiadiens tels que Saba Mahmood³ ou Peter Danchin⁴, la théorie politique libérale a construit à tort la question des caricatures comme relevant d'un débat sur la liberté d'expression, trahissant par là son incapacité à saisir ce qui fait la spécificité de l'émotion religieuse. Saba Mahmood affirme ainsi que les penseurs libéraux sont incapables d'apprécier ce qui constitue la « vraie » nature de l'offense morale ressentie par les musulmans à la vue des caricatures du Prophète, car ils ne peuvent comprendre la relation particulière qui unit les croyants à Mohammed. Les caricatures du prophète, comme la pornographie selon C. MacKinnon, sont ce qu'elles font, non ce qu'elles

1. Catharine A. MacKinnon, Andrea Dworking (eds), *In Harm's Way. The Pornography Civil Rights Hearings*, Cambridge, Harvard University Press, 1997.

2. Catharine MacKinnon répond à Ronald Dworkin dans « Pornography, An Exchange », *New York Review of Books*, 3 mars 1994 : « *In light of this, Professor Dworkin's discussion of protecting "views", "ideas", "opinions", and "tastes" through protecting pornography is beside the point.* [...] *Actually, the court misses Indianapolis's argument in the same way Professor Dworkin misses ours. Both Indianapolis and my book argue that what matters for law is how pornography affects behavior, not "thoughts"; the ordinance made some of that behavior, and no thoughts, actionable. Our argument is not that ideas and actions are causally connected, although they no doubt are. It is that pornography is factually connected in many ways to a whole array of tangible human injuries.* ».

3. Saba Mahmood, « Religious Reason and Secular Affect : An Incommensurable Divide ? », *Critical Inquiry*, 35, été 2009, p. 836-862.

4. Peter Danchin, « Defaming Muhammad. Dignity, Harm and Incitement to Religious Hatred », *Duke Forum for Law and Social Change*, 2, 2010, p. 5-38.

disent. L'anthropologue américaine décrit cette relation comme une forme d'assimilation, d'« habitation incorporée ».

« Une telle habitation du modèle [...] est le résultat d'un travail d'amour dans lequel on est attaché à la figure d'autorité par un sens d'intimité et de désir. Ce n'est pas en raison d'une compulsion de la loi que l'on émule la conduite du Prophète, dès lors, mais en raison de capacités éthiques qu'on a développées et qui poussent à se conduire d'une certaine façon. »¹

L'indignation exprimée par les musulmans à la vue des caricatures ne repose pas sur une réfutation intellectuelle et analytique de la façon dont un symbole a été malmené ou travesti, mais naît du sentiment viscéral d'offense qu'éprouve chaque musulman dans sa subjectivité profonde. De ce point de vue, la référence à l'offense morale met au jour l'incapacité des présupposés théoriques et politiques du libéralisme à comprendre et partant, à protéger convenablement la religion².

Le rôle croissant de la mention de la douleur des victimes dans les débats publics a, quant à lui, souvent été compris comme le signe d'un « tournant éthique », antipolitique, de la démocratie libérale. Cette approche, que la chercheuse Bonnie Honig³ décrit comme un humanisme de mort (*mortalist humanism*), définit l'humanité non par une égale aptitude au raisonnement, mais par une vulnérabilité commune face à la souffrance. On assisterait ainsi au remplacement progressif de la politique libérale de la délibération et de l'*agôn* par une éthique collective de la lamentation, de l'apitoiement⁴. Pour des penseurs postmodernes tels que Steven White, Judith Butler ou Nicole Loraux, les humains sont moins liés par une même capacité langagière à délibérer et raisonner que par une même capacité à la souffrance. De ce point de vue, les cris de souffrance lancés par les musulmans à la vue des caricatures ou par les Américains à l'idée de la mosquée exprimeraient ce substrat extrapolitique, ce que J. Butler décrit comme « le son du langage évacuant le sens [*the sound of language evacuating its sense*] »⁵.

Comprendre l'effet de l'argumentaire de l'offense morale à partir de ces points de vue antilibéral ou postmoderne est toutefois problématique dans la mesure où les deux approches présupposent un affect extralinguistique, dont l'existence précède ou dépasse l'échange langagier. Or, comment peut-on affirmer que l'argument de l'offense est la manifestation directe d'une sensibilité moralement offensée, dès lors que celle-ci est décrite comme inaccessible à l'observateur qui ne partage pas les mêmes dispositions religieuses et morales, voire comme insaisissable par le langage ? Les hypothèses antilibérales ou antipolitiques sont contestables, dans la mesure où elles reposent sur une sorte de boîte noire théorique, qui rend cet affect moral inaccessible à l'observateur non initié. Surtout, les deux perspectives semblent accorder trop peu d'importance à la pratique du jugement, par laquelle cette souffrance de la subjectivité religieuse ou morale est nécessairement médiatisée. Les opposants au projet Cordoue

1. S. Mahmood, « Religious Reason... », art. cité, p. 12.

2. Peter G. Danchin, « Islam in the Secular *Nomos* of the European Court of Human Rights », *Michigan Journal of International Law*, 32 (4), 2011, p. 663-747.

3. Bonnie Honig, « Antigone's Two Laws : Greek Tragedy and the Politics of Humanism », *New Literary History*, 41, 2010, p. 1-33, dont p. 6.

4. Nicole Loraux, *The Mourning Voice. An Essay on Greek Tragedy*, Ithaca, Cornell University Press, 2002 ; et *Mothers in Mourning. With the Essay of Amnesty and its Opposite*, Ithaca, Cornell University Press, 1998 ; Stephen K. White, *Ethos of Late-Modern Citizen*, Cambridge, Harvard University Press, 2009 ; Judith Butler, *Bodies that Matter. On the Discursive Limits of « sex »*, New York, Routledge, 1993.

5. Judith Butler, *Precarious Life. The Powers of Mourning and Violence*, New York, Verso, 2004, p. 34.

ne se contentent pas de pousser des cris de souffrance : ils émettent des jugements (« Nous avons été tolérants avec vous, maintenant c'est à vous d'être tolérants ») et proposent des énoncés qui ont au moins l'apparence de raisons (« Pourquoi accepterions-nous une mosquée à New York alors qu'il n'y a pas de synagogue en Arabie saoudite ? »). Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le fait que certaines personnes aient pu sincèrement être blessées par les caricatures ou par la mosquée new-yorkaise. Mais dans la mesure où cette souffrance n'accède à l'existence pour autrui et donc n'est observable par les sciences sociales que par une pratique discursive de jugement, il importe avant tout d'examiner le caractère particulier de ce jeu de langage de la souffrance, plutôt que de spéculer sur la nature de ce substrat inaccessible. La perspective antilibérale établit une opposition ontologique entre les dispositions affectives constituées par les traditions protestante-libérale et musulmane. Les protestants, explique Talal Asad, savent que les signes religieux « ne sont pas des incarnations du divin, mais ne font que s'y substituer par le biais d'un acte d'encodage et d'interprétation humains ». Dans la piété islamique, en revanche, « l'iconographie négative des caricatures constitue une atteinte directe »¹. L'inversion dialogique de l'argument de l'offense morale et son appropriation par un public inscrit dans la tradition libérale-protestante, alors que les musulmans américains recourent, eux, au registre sécularisé du droit constitutionnel, montre ici que l'argumentaire de l'offense n'est pas lié de manière inhérente à une tradition ou à une subjectivité particulière. La façon dialogique et mimétique dont se sont développés les arguments des participants à la controverse de Ground Zero fait apparaître l'argument de l'offense comme l'élément d'un jeu de langage² plutôt que comme l'expression d'un moi offensé. La dimension stratégique de cet argumentaire relève d'une technique par laquelle les participants au débat entreprennent d'agir sur les préférences de leurs interlocuteurs³. La souffrance évoquée par les porte-parole auto-désignés des victimes du 11 septembre 2001, de même que l'offense morale ressentie par les musulmans face aux caricatures danoises ne renvoient à aucun référent extralinguistique caché, ou profond, telles une culture ou une disposition subjective incommensurable. Le recours au registre de l'émotion et de la douleur ou, inversement, à celui du droit s'explique avant tout par la position des participants et par leur interaction dans un contexte donné.

Plutôt qu'une sortie du jeu politique, ce qu'accomplit l'argumentation de l'offense morale, c'est l'énonciation de raisons vraisemblables permettant de palier l'absence de raison juridique ou technique valide pour s'opposer au projet Cordoue. L'invocation du critère de l'offense est en effet le seul moyen dont disposent les détracteurs de la mosquée pour continuer à argumenter, dès lors que le conseil municipal de New York a voté en faveur du projet, que les principaux responsables politiques concernés ont réitéré la conformité de l'initiative au droit de propriété et à la liberté religieuse, que les porte-parole de la police de la ville ont démenti l'idée d'un risque pour la sécurité de New York et que la Commission de préservation des *Landmarks* a refusé de classer l'immeuble du 51 Park Place. La formulation d'un nouvel impératif de bienséance civique, à défaut de l'énonciation d'une raison publique fondée sur des arguments juridiques ou techniques, participe bien d'une lutte politique, qui a pour enjeu la préservation de la possibilité même d'argumenter et de poursuivre la controverse. La comparaison avec la controverse des croix d'Auschwitz est là encore éclairante.

1. T. Asad, *Genealogies of Religion...*, op. cit., p. 30.

2. Ludwig Wittgenstein, *Philosophical Investigations*, New York, Blackwell, 2001, p. 86 ; B. Honig, « Antigone's Two Laws... », art. cité.

3. William Riker, *The Art of Political Manipulation*, New Haven, Yale University Press, 1986.

Comme le montre G. Zubrzycki, lorsque la controverse des croix commence à s'épuiser, en dépit de l'activisme de toutes sortes d'associations de catholiques polonais de droite et d'extrême droite, et notamment de Kazimierz Switon¹, les 300 croix sont retirées, mais la grande croix située dans l'ancien couvent des Carmélites demeure. En ce sens, toute l'agitation créée par K. Switon et ses adeptes a réussi, puisqu'elle a permis de changer les termes du débat et les conditions de possibilité et d'acceptabilité d'un compromis.

« En provoquant l'escalade du conflit et en radicalisant les demandes – du maintien d'une croix au maintien de plusieurs centaines de croix – les Défenseurs de la Croix, le groupe de propagande de K. Switon, réussit à changer les termes de ce qu'un compromis impliquerait. [...] Si, au début, la présence de la croix du pape n'était pas inévitable et différentes autorités envisageaient l'hypothèse de son retrait et déplacement, au moment de la conclusion du drame, sa présence sur ce site avait été naturalisée et la croix était devenue un monument permanent du périmètre d'Auschwitz. »²

De manière analogue, dans le cas de la controverse de Manhattan, la défaite des opposants au projet Cordoue concernant la construction du centre islamique est compensée largement par le gain que représente la possibilité d'une diffusion inédite d'opinions hostiles à l'islam, l'organisation de manifestations antimusulmanes dans plusieurs États américains, la décision de ne pas transformer le couvent de Staten Island en mosquée. De même, la multiplication des initiatives menées dans plusieurs États pour bannir et criminaliser toute référence au droit islamique³, les procès intentés par des groupes de propriétaires pour empêcher la construction de mosquées, ou encore les auditions publiques organisées par le sénat en mars 2011⁴ pour débattre spécifiquement de la radicalisation islamique et du manque de coopération attribué aux organisations musulmanes-américaines dans la lutte contre cette violence, toutes ces actions apparaissent comme un effet de la controverse de Ground Zero. Autrement dit, même si les opposants de la mosquée ont perdu la bataille de Manhattan, ils ont en revanche réussi à modifier les conditions d'acceptabilité des compromis à venir relatifs à l'intégration des musulmans américains, en contribuant à la dramatisation et à la radicalisation des positions de chacun. En ce sens, la controverse de Ground Zero et l'usage spécifique de l'argumentaire de l'offense ne représente en aucun cas un tournant antipolitique. Reste encore à préciser la nature complexe et ambiguë qu'entretiennent les participants à la controverse aux principes de gouvernance libérale et le type particulier de contrat qu'ils semblent invoquer.

1. Kazimierz Switon (1931-), ancien membre de Solidarité et ancien député du parti d'extrême droite de la Confédération pour une Pologne indépendante, s'installe en juin 1998 près de la croix du pape et entame une grève de la faim qui durera quarante-deux jours. Son action attirera tout une série de manifestations et de mouvements en faveur du maintien des croix sur le site.

2. G. Zubrzycki, *The Crosses of Auschwitz...*, op. cit., p. 14.

3. Le 2 novembre 2010, à l'initiative de deux membres républicains du congrès, un projet d'amendement de la constitution de l'État d'Oklahoma fut mis au vote et approuvé par 70 % des voix. L'amendement, intitulé « *Save my State* », proposait d'interdire aux juges de faire toute référence à la *sharia* dans leurs jugements : « *The courts shall not look to the legal precepts of other nations or cultures. Specifically, the courts shall not consider international law or Sharia Law* ». Au terme d'un procès intenté par la section locale du Council on American Islamic Relations (CAIR), la juge Vicki Miles-Lagrange refusa de valider l'amendement, au motif de son incompatibilité avec le premier amendement. Depuis novembre, de tels projets d'amendement ont été proposés par des membres du congrès dans environ quinze États.

4. Le républicain Peter King (NY), président du Comité pour la sécurité intérieure au Sénat, entièrement opposé à la construction du centre islamique, est à l'origine de l'organisation de ces auditions, qui se sont tenues le 10 mars 2011. Voir « *The Extent of Radicalization in the American Muslim Community and that Community's Response* », <<http://homeland.house.gov/hearing/hearing-%E2%80%9Cextent-radicalization-american-muslim-community-and-communitys-response-%E2%80%9D>>.

Négociation politique

L'argumentaire des opposants au projet Cordoue s'appuie dans une large mesure sur une conception libérale de la douleur et de l'importance qu'il convient de lui accorder dans les interactions interpersonnelles. Le sentiment d'offense mis en avant par les personnes hostiles à l'imam Rauf est mesuré à l'aune de la souffrance éprouvée par des individus, et non à partir d'une doctrine morale. Même si de nombreux participants à la controverse affirment parler au nom des victimes du 11 septembre ou des Américains en général, et non pas en leur nom propre, le critère au nom duquel le projet Cordoue est jugé inacceptable est bien la souffrance éprouvée par un groupe de personnes, et non pas le blasphème contre un Dieu ou une tradition sacrée. Autrement dit, les opposants au projet Cordoue recourent bien à une conception libérale de la douleur, telle que l'individu est le critère d'authentification et de définition de la souffrance et telle que, en principe, chacun a un droit égal à voir sa souffrance reconnue. De plus, le raisonnement par lequel les adversaires de l'imam réclament la construction d'un mémorial pour réparer l'offense et la souffrance qu'ils ont subies évoque l'idéal libéral de justice distributive. Il s'agit en effet d'exiger que soit rétabli un équilibre dans le partage des biens symboliques que représentent le centre culturel islamique d'une part et un musée à la mémoire des victimes du 11 septembre de l'autre. En mettant l'accent sur la souffrance des familles des victimes qu'ils affirment représenter, les opposants au projet prennent à partie les responsables politiques et les prient d'empêcher la construction du centre islamique, en usant par exemple du droit d'expropriation ou du code de planification urbaine. Enfin, en intimant aux musulmans modérés du monde entier de prouver publiquement leur aptitude à l'empathie pour la souffrance des Américains, les détracteurs de l'imam ne cherchent pas à remplacer la catégorie du droit par celle de souffrance. La mise en équivalence de la souffrance des musulmans face aux caricatures danoises et de la souffrance des parents des victimes américaines du 11 septembre fonde au contraire une demande politique : les opposants au projet Cordoue entendent souligner les obligations et les responsabilités réciproques des deux camps. Le marchandage relatif à la valeur respective de la souffrance des musulmans et des non-musulmans rend possible l'articulation d'une forme de contrat collectif, créant des obligations pour les deux communautés. En priant les musulmans modérés qui avaient été offensés par les caricatures de faire preuve de tolérance à leur égard, les détracteurs de l'initiative suggèrent que leur peine est comparable et mesurable à l'aune de la souffrance endurée par d'autres communautés. L'appel lancé au gouvernement américain pour transformer le bâtiment du 51 Park Place en un lieu de mémoire suggère que cette souffrance peut être non seulement mesurée, mais réparée par la construction d'un musée honorant les victimes. La référence à l'émotion ne remplace pas la référence au droit : la mention du droit à l'irrationalité fondé sur la souffrance (*entitlement to irrationality*) permet aux détracteurs de l'imam Rauf d'introduire dans la controverse une nouvelle monnaie d'échange, dès lors qu'ils ne disposent plus de raisons suffisantes pour soutenir leur point de vue. En dépit de cette conformité avec certains aspects de la compréhension libérale de l'individu et des relations entre personnes, l'idéal de contrat qui informe les revendications des opposants au projet Cordoue relève toutefois moins d'une adhésion de type rawlsien à des raisons publiques que d'un accord relatif à des règles de bienséance et de bonne conduite, fondé sur la capacité à montrer des émotions jugées adéquates par la majorité non musulmane.

Parodie de raison et contrat d'émotion

L'argument de l'offense morale n'est pas une raison au sens que la théorie politique libérale de la délibération donne à ce terme. Ce n'est pas pour autant une forme d'anti-raison, un coup

de force passionnel qui viendrait mettre en péril la possibilité même de discuter au nom de la supériorité de l'émotion. Il s'agit plutôt d'une forme de parodie de raison publique¹, qui s'inscrit dans une compréhension des relations interculturelles et interreligieuses qui n'est définie ni par le projet libéral de consensus par recouplement, ni par un simple rapport de force, mais par un idéal de courtoisie et de bienséance. « Pas ici, mais un peu plus loin » a été une des réponses les plus fréquentes faites par les opposants au projet Cordoue. Cet argument a été l'un des plus débattus, critiqués et moqués de la controverse. On s'est ainsi interrogé sur le critère qui permettrait de définir la frontière entre l'espace qui était « trop près » du site de Ground Zero pour y construire un centre culturel islamique. On a également dressé une liste exhaustive des commerces et lieux de distraction entourant le site pour démontrer que la construction d'un centre culturel islamique ne pouvait en rien perturber le caractère déjà hétérogène et bigarré du quartier. Ces commentaires et contre-arguments reposent tous sur la remise en cause de la validité de cet argument de la distance comme raison publique. Quel type de raison est-ce là que de proposer la construction du centre Cordoue « pas ici, mais un peu plus loin » ? En ce sens, plusieurs des arguments développés pendant la controverse américaine apparaissent comme une parodie de l'acte même de la production de raisons publiques. Comment peut-on faire du « nuage de poussières contenant les cendres des victimes » un critère universellement et rationnellement acceptable de l'action publique ? De même, en sous-entendant que *parce qu'il n'y a pas de démocratie au Moyen-Orient* et que les droits des femmes y sont bafoués, il faut s'opposer au projet Cordoue, le candidat du Tea Party établit un rapport de cause à effet entre deux ordres de réalité (ou de fantasme) qui n'ont rien à voir. Si absurde puisse-t-il paraître, ce type d'argument reste pourtant audible et sensé : il fait sens non seulement pour les opposants à la mosquée, mais aussi pour les partisans du projet qui ont intégré le type d'argumentation de leurs adversaires. Bien qu'apparemment intenable du point de vue de la seule logique rationnelle, ce type de parodie de raisons a une efficacité dans le contexte de la controverse. En l'absence de raison cohérente, fondée en droit, pour justifier l'opposition au projet Cordoue, l'invention de l'argumentaire de l'offense morale et l'idéal de courtoisie qui l'informe permettent aux détracteurs du centre culturel de faire durer la controverse et de tenter d'obtenir gain de cause. L'idée de civilité et de bienséance est à la fois l'aveu de l'impossibilité pour les adversaires de la mosquée de proposer des arguments qui puissent conduire à un consensus positif et une stratégie rhétorique pour remédier à cette impossibilité. La controverse contribue ainsi à l'énonciation d'un code de bienséance collective fondé sur le principe selon lequel il convient de s'abstenir de choquer autrui. À défaut de se mettre d'accord sur des valeurs et des principes, il importe de négocier les comportements acceptables. Il est simplement demandé à l'autre de ne pas causer de scandale, de respecter les codes de la civilité publique du contexte où éclate la polémique, et d'apporter des preuves de la sincérité de son désir de respecter ce code. Il revient à l'autre de rendre publique sa sincérité, de prouver qu'il n'a pas recouru à un double discours, qu'il est capable de faire coïncider son for intérieur avec les règles de la civilité. Mais ce qui est attendu, c'est bien la capacité à « jouer le jeu », et non pas la transformation d'une subjectivité profonde, que ce soit par la raison ou par la force.

Plutôt qu'un tournant éthique ou antipolitique, la controverse new-yorkaise évoque un tournant « comportementaliste » du débat public et de l'idéal contractualiste sous-jacent aux demandes de ses participants. L'argumentaire de l'offense morale fait apparaître chez les Américains hostiles au projet Cordoue une disposition spécifique à l'égard des musulmans,

1. Robert Hariman, « Political Parody and Public Culture », *Quarterly Journal of Speech*, 94 (3), 2008, p. 247-272.

qui ne repose pas tant sur la peur ou le désir de conquête que sur le blâme. La conversation qui a lieu entre les partisans et opposants de la mosquée relève en définitive davantage du type d'échanges linguistiques caractéristique de la querelle amoureuse que de la guerre des civilisations. « Comment pouvez-vous nous faire cela ? », « Comment pouvez-vous être si insensibles ? » sont des reproches qui suggèrent l'existence d'une relation sinon d'égalité, du moins d'obligations et d'attentes réciproques, et non pas simplement de domination, de peur ou d'hostilité. Comme le démontre Thomas M. Scanlon¹, l'acte de blâmer quelqu'un n'a de sens que dans une relation telle que chacun est préoccupé du jugement et de l'émotion de l'autre. Une personne se sent offensée et outragée lorsque l'émotion exprimée par l'autre ne correspond pas à ses attentes. Le blâme n'est pour T. M. Scanlon ni évaluatif ni réactif : il ne s'agit pas uniquement d'une désapprobation intellectuelle ou d'un ressentiment. Le blâme provoque nécessairement un changement d'attitude à l'égard de la personne blâmée, tel qu'il devient impossible de se réjouir de son succès ou de regretter sa défaite. Une telle disposition ne signifie pas pour autant que l'on juge que la défaite de l'autre est en soi et inconditionnellement une bonne chose. Or, c'est bien une interaction de ce type que fait apparaître la controverse new-yorkaise. Les opposants au projet Cordoue ne proposent pas de doctrine générale pour démontrer que les musulmans ne peuvent en aucun cas construire de mosquée aux États-Unis. Mais, dans le contexte précis où le projet Cordoue a été proposé, ils se disent incapables de ne pas se sentir offensés et blessés par l'idée d'une telle construction. Pour Scanlon, un contrat moral et politique juste se fonde sur des raisons publiques que personne ne peut raisonnablement rejeter, et non, comme le souhaite J. Rawls, sur des raisons auxquelles tout le monde doit adhérer sincèrement. Le type de contrat entre Américains musulmans et non musulmans qui est formulé implicitement par les détracteurs du projet Cordoue évoque le contractualisme de Scanlon en deux points importants. Ce qui est attendu des musulmans, ce n'est pas une adhésion pleine et entière aux raisons des adversaires de l'imam, dès lors que ces derniers savent bien eux-mêmes que leurs arguments ne constituent pas des raisons publiques auxquelles tout le monde pourrait adhérer. Les musulmans se voient plutôt sommés d'exprimer de la compassion à l'égard du bien-fondé de la contestation que suscite le projet de mosquée. « Personne ne peut ne pas comprendre que cette mosquée heurte notre sensibilité » est l'argument essentiel des opposants au projet Cordoue, et non pas « tout le monde doit adhérer pleinement à notre vision de l'islam et de l'Amérique ». D'autre part, on trouve dans le discours des opposants à la mosquée une attente particulière pour la justification de la pertinence de la construction du centre Cordoue à cet endroit de Manhattan. Dès lors que les opposants à la mosquée ont récusé l'idée de conformité au premier amendement comme argument non convaincant, ce qu'ils reprochent aux musulmans, c'est de ne pas prendre le soin de justifier la nécessité d'un tel projet. De ce point de vue, l'interaction entre partisans et opposants au projet Cordoue est loin d'être une relation antipolitique, ou de pure domination. Elle repose au contraire sur une demande de justification de part et d'autre.

Mais si l'argumentaire de l'offense et du blâme suggère que la recherche d'un contrat moral et politique est bien au cœur de la polémique de Ground Zero, l'accord qui est indirectement défini par les détracteurs de la mosquée se distingue toutefois de l'idéal contractualiste de Scanlon en un point essentiel. Ce à quoi il s'agit d'adhérer, ou, du moins, ce qu'il convient de ne pas raisonnablement refuser, ce sont, non pas des raisons publiques,

1. Thomas M. Scanlon, *Moral Dimensions. Permissibility, Meaning, Blame*, Cambridge, Harvard University Press, 2008.

mais un répertoire d'émotions et de formes de conduite appropriées. En ce sens, on peut parler, plutôt que d'un accord politique fondé sur la raison publique, d'un contractualisme de la bienséance et de la civilité. L'enjeu de la polémique n'est pas l'accord, par l'acceptation ou le non-rejet, rationnel et universel sur le principe constitutionnel du premier amendement. La demande des opposants au projet Cordoue n'est pas fondée sur une doctrine compréhensive qui définit l'islam de manière négative, mais sur un sentiment d'outrage qui n'a de sens que dans le moment précis de la controverse. Les participants au débat ne remettent pas en cause le caractère universellement et politiquement raisonnable du premier amendement. Mais en affichant leur indifférence par rapport à la question de ce qui est politiquement raisonnable et en soulignant plutôt l'importance de ce qui est contextuellement tolérable, ils font du sentiment d'offense une source de véridiction et un principe d'action concurrents du premier amendement, sans pour autant chercher à invalider celui-ci. L'absence d'émotion et de considération pour la souffrance des familles des victimes, à laquelle est attribuée l'initiative de l'imam Rauf, est perçue non pas comme une menace à l'ordre politique libéral, mais comme une forme d'incompétence, de déficience ou d'incapacité civile. Cette imputation d'insensibilité déclenche chez les adversaires de l'imam tout un processus de formation d'inférences morales : « Si les musulmans ne sont pas capables de comprendre en quoi une mosquée à Ground Zero nous offense, comment peut-on faire confiance en leur capacité de s'engager et s'intégrer dans la société américaine à plus long terme ? » Là encore, le registre de conflit est plus proche du répertoire de la querelle amoureuse que du conflit intercommunautaire ou de la guerre de civilisations. Comme le montre Patricia Paperman¹, l'incapacité à montrer une émotion attendue ou conventionnelle – par exemple la tristesse au moment d'un deuil – est, dans de nombreuses circonstances sociales, interprétée comme anormale. De cette anormalité supposée, on infère alors une série de conclusions alarmantes. Dans *L'Étranger* d'Albert Camus, l'incapacité de Meursault à éprouver et surtout à montrer de la douleur face au décès de sa mère est analysée rétrospectivement comme signe de sa capacité et prédisposition à tuer. De même, l'absence de sensibilité des musulmans américains à l'égard de la souffrance des familles des victimes du 11 septembre est interprétée comme une preuve de leur capacité à nuire à la société américaine. Dès lors que l'expression d'émotions spécifiques dans un contexte particulier est identifiée comme la forme adéquate d'engagement de la personne dans ce contexte, l'expression de l'émotion devient une condition nécessaire à la ratification de ce contexte. Or, ce que les opposants au projet Cordoue reprochent aux musulmans, c'est précisément leur refus ou inaptitude à ratifier leur récit de l'Amérique de l'après-11 septembre et l'ensemble des émotions que ce récit autorise. L'apparente absence d'émotion est perçue non comme un rejet des principes de la démocratie libérale mais comme une infraction aux règles de bienséance et aux conditions de la cohésion sociale, comme une marque de désengagement par rapport au groupe majoritaire. Là où les penseurs libéraux décriraient simplement le désaccord entre les deux camps comme une divergence quant au meilleur usage possible de l'immeuble de Park 51, les opposants au projet Cordoue voient dans l'attitude des musulmans américains la preuve d'une véritable défaillance morale, c'est-à-dire d'une incapacité à saisir et respecter les règles de fonctionnement et d'interaction propres au groupe majoritaire.

1. Patricia Paperman, « L'absence d'émotion comme offense », dans Patricia Paperman, Ruwen Ogien (dir.), *La couleur des pensées. Sentiments, émotions, intentions*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1995 (Raisons pratiques. 6), p. 175-197.

*
* *

L'adhésion entière aux formes de conduite jugées acceptables par la majorité non musulmane ou l'exclusion pure et simple de la société américaine ne sont toutefois pas les deux seules alternatives que la controverse de Manhattan met au jour. Au contraire, le reproche fait aux démocrates libéraux et aux musulmans de ne pas exprimer clairement leur désir d'engagement à l'égard du reste de la société américaine révèle autant l'absence d'homogénéité et de cohésion de ladite société que la méfiance d'une partie de la population américaine à l'égard des musulmans. Le blâme, voire les accusations islamophobes que recouvre l'appel à la reconnaissance de l'offense ont en un sens une fonction analogue à celle que revêt l'énoncé pornographique tel que l'analyse J. Butler¹, une fonction de « fantasme compensatoire ». L'appel à la reconnaissance de l'offense est davantage l'allégorie de l'impossible réalisation de politiques islamophobes et de l'absence de cohésion d'une majorité homogène fantasmée que l'expression de la toute puissance d'une majorité morale bigote et antimusulmane. L'argumentaire de l'offense se déploie, dans une perspective simultanément accusatoire, parodique et mimétique, mais n'exprime aucune profondeur culturelle, affective ou psychologique infra-langagière ou *ante* politique. Ce que révèle la controverse, c'est qu'il n'y a pas de moi profond irrémédiablement blessé par le projet Cordoue ou par l'opposition à la mosquée, ni de groupe social homogène américain dont la cohésion serait perturbée par les musulmans. Le discours accusateur et les paroles islamophobes ne constituent pas le sujet musulman en subalterne, et le projet de mosquée ne constitue pas les personnes offensées comme victimes irrémédiablement blessées. Il n'y a ni souffrance indicible ni tradition culturelle ineffable : il n'y a que des paroles.

— Nadia Marzouki —

Docteure en science politique de Sciences Po Paris (2008), **Nadia Marzouki** a été *postdoctoral fellow* au Centre d'études du Moyen-Orient de l'université de Yale (2008-2010) et est actuellement en postdoctorat à l'Institut universitaire européen de Florence. Ses recherches portent sur l'expertise du religieux, les controverses publiques relatives à la liberté religieuse en Europe et aux États-Unis, ainsi que sur les conversions de l'islam au christianisme au Maghreb (Institut universitaire européen, Via dei Roccettini 9, I-50014 San Domenico di Fiesole, Italie <Nadia.marzouki@eui.eu>).

1. Judith Butler, *Excitable Speech. A Politics of the Performative*, New York, Routledge, 1997, p. 68.